

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|--------------------|---|---------------------------------|
| Ibrahim DINDAR | | par Gilbert ANNETTE |
| Dominique TURPIN | | par Julie PONTALBA |
| Érick FONTAINE | pour toute la durée de la séance | par Jean-François HOAREAU |
| Aurélie MÉDÉA | | par Jean-Max BOYER |
| Jean-Pierre HAGGAI | jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030 | par Vincent BÈGUE |
| Michel LAGOURGUE | pour toute la durée de la séance | par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY |

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre de l' (la) | rapport n° |
|--|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| - Éricka BAREIGTS | maire de Saint-Denis | AGORAH | 23/5-017 |
| - Jacques LOWINSKY | délégué / CINOR | | |
| <hr/> | | | |
| (*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU) | délégué / Ville | SHLMR | 23/5-019 |
| <hr/> | | | |
| - Monique ORPHÉ | délégués / Ville | SODIAC | 23/5-020 |
| - Philippe NAILLET | | | |
| - Jean-François HOAREAU | | | |
| - Virgile KICHENIN | | | |
| <hr/> | | | |
| - Christelle HASSEN | membre d'honneur | Vivancia océan Indien | 23/5-031 |
| <hr/> | | | |
| - Gérard FRANÇOISE | mandataire / Département | SIDR | 23/5-043 et 23/5-044 |
| <hr/> | | | |
| - Éricka BAREIGTS | candidate à l'AG et au CA | SPL Maraïna | 23/5-055 |
| - Benjamin THOMAS | délégué / CINOR | | |
| <hr/> | | | |
| - Jean-François HOAREAU | mandataire / Département | SPLAR | 23/5-056 |
| - Raihanah VALY | candidate à l'AG et au CA | | |

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY | arrivée à 17 h 12 | après l'appel nominal |
| Virgile KICHENIN | arrivé à 17 h 16 | |
| Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU | sortis à 18 h 20 | avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018 |
| Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH) | revenus à 18 h 23 | |
| Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC) | sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27 | avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021 |
| Jean-Pierre MARCHAU | sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40 | au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026 |
| Jacques LOWINSKY | sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44 | au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Christelle HASSEN | sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50 | au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029 |
| Benjamin THOMAS | sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50 | au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029 |
| Karel MAGAMOOTOO | sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39 | au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037 |
| Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA | partis à 19 h 02 | au rapport n° 23/5-030 (avant le vote) |
| Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien) | sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10 | avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote) |
| Yassine MANGROLIA | sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33 | au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036 |
| Claudette CLAIN | sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39 | au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037 |
| Stéphane PERSÉE | sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42 | au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038 |
| Brigitte ADAME | sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45 | au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041 |
| Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR) | sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48 | avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045 |
| Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna) | sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04 | avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote) |
| Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR) | sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09 | avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote) |

OBJET **L'apprentissage : un levier pour l'insertion afin de favoriser le plein emploi**
Gestion de l'effectif communal
Mise en œuvre des contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans, et à des personnes en situation d'handicap reconnues Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage étant un levier pour l'emploi territorial, la Ville de Saint-Denis a donc décidé d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. L'apprentissage est un levier pour l'emploi territorial. Il permet d'insérer de manière durable les jeunes et les personnes en situation d'handicap et de développer une compétence adaptée à la collectivité ou l'établissement public notamment dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois en anticipant le départ à la retraite des agents.

L'apprentissage couvre un vaste champ de métiers territoriaux et ouvre à l'obtention de nombreux diplômes, allant du CAP au BAC+5.

En terme salarial, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée selon le barème préétabli ci-dessous, prenant en compte l'âge de l'intéressé(e) et l'année d'exécution du contrat (en % du SMIC).

| Age de l'apprenti | 1^{ère} année du contrat | 2^{ème} année du contrat | 3^{ème} année du contrat |
|--------------------------|---|---|---|
| Moins de 18 ans | 27 % | 39 % | 55 % |
| 18-20 ans | 43 % | 51 % | 67 % |
| 21-25 ans | 53 % | 61 % | 78 % |
| 26 ans et + | 100 % | 100 % | 100 % |

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

En application des dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation sont remboursés à 100 % par le CNFPT, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022 dans la limite des montants maximaux et du quota variable alloué chaque année au CNFPT.

Par ailleurs, pour le recrutement d'un apprenti(e) ayant une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la collectivité peut bénéficier d'aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP).

Sur la période 2021-2023, la Ville compte vingt-quatre apprenti(e)s dont douze apprenti(e)s qui ont la Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH). En 2023, on dénombre douze apprentis sortants, dont quatre apprentis RQTH déjà remplacés.

Pour la rentrée 2023, la Ville souhaite continuer à accompagner des apprentis dans leurs parcours professionnels.

Des réunions de suivi et d'information ont été organisées par la direction des ressources humaines afin d'accompagner les apprentis et les maîtres d'apprentissage.

La Ville souhaite recruter au minimum le nombre d'apprentis sortant sur l'année dans toutes formations et niveaux confondus, en tenant compte de la prise en charge du CNFPT sur les besoins exprimés.

En raison de la révision à la baisse du nombre d'apprentis dont les frais de formation seront pris en charge par le CNFPT, La Ville s'engage à prendre en charge le coût total des frais de formation des huit apprentis restant à recruter à ce jour pour 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Comité technique, saisi le 31 août 2023, a émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s par la Ville.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous demande en conséquence :

- d'approuver la mise en œuvre des contrats d'apprentissage à la Ville par le recrutement de huit apprentis ;
- d'autoriser la signature de tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter auprès notamment des services de l'Etat, du FIPHFP, du CNFPT et de tous autres financeurs, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET **L'apprentissage : un levier pour l'insertion afin de favoriser le plein emploi**
Gestion de l'effectif communal
Mise en œuvre des contrats d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le RAPPORT N°23/5-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre de huit contrats d'apprentissage à la Ville.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

ARTICLE 3

Autorise le maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter auprès notamment des services de l'Etat, du FIPHFP, du CNFPT et de tous autres financeurs, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la ville.